EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 373

Demande de subvention auprès de La fondation du Crédit Mutuel pour la lecture au titre du dispositif Aide au Projet – Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne : un territoire à la rencontre des auteurs

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2027, le 44ème Salon du livre jeunesse d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la Fondation Crédit Mutuel dans le domaine de la lecture publique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes de maternelles, de primaires et de collèges, soutient la création littéraire par la remise du Prix Coup de Pouce,
accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du Salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

CONSIDÉRANT que ces actions suivent les objectifs généraux du soutien financier de la Fondation Crédit Mutuel ;

CONSIDÉRANT que le Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne entre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention de la Fondation Crédit Mutuel et que la Ville peut prétendre à une subvention ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel du projet s'élève à 129 116 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Fondation du crédit mutuel pour la lecture prévoit une possibilité de subventionnement pour ce type de projet via une aide au projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement via ce dispositif et entend à ce titre solliciter un financement ;

CONSIDÉRANT que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que l'aide susceptible d'être versée ne dépasse pas un montant de 100 000 € ;

CONSIDÉRANT que la subvention susceptible d'être versée est inférieure à 100 000 € ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture dans le cadre du dispositif d'aide au projet pour le projet Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne : un territoire à la rencontre des auteurs ;
- **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le coût prévisionnel global du projet s'élève à 129 116 € TTC ;
- **ARTICLE 3 : DE SOLLICITER** dans ce cadre une aide financière de soutien d'un montant de 10 000 € TTC ;
- **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dépenses relatives à la présente opération seront inscrites au budget communal 2027 et que les éventuelles recettes seront quant à elles

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261021-DEC2026-373-AU
Date de réception préfecture : 21/10/2026

inscrites au budget communal dès réception des notifications actant de l'octroi de ces dernières.

- **ARTICLE 5** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

- **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 21 OCT. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 21/10/2026
Publiée le : 21/10/2026
Exécutoire le : 21/10/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN** **Cheffe Secrétariat Général**	☐ **Arnaud AGNONA** **Directeur DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT** **DGA Ressources**	☐ **Lylian SÉNÉCHAL** **Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261021-DEC2026-373-AU
Date de réception préfecture : 21/10/2026